

NOTE D'INFORMATION

CIH OBLIGATIONS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CIH CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24055 en date du 31/05/2024.



Handwritten signatures and initials, including '97H' and 'MARK'.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CIH CAPITAL MANAGEMENT** sise à **25, Boulevard AL Massira Al Khadra - Casablanca** - représentée par **Mohammed LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information antérieurement à ladite date de maturité.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CIH OBLIGATIONS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042467**
- Date et référence de l'agrément : **04/04/2024, GP24029**
- Date de création : **17/02/2009**
- Siège social : **25, Boulevard AL Massira Al Khadra - Casablanca -**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1 000 Dirhams**
- Société de gestion : **CIH CAPITAL MANAGEMENT sise à 25, Boulevard AL Massira Al Khadra, Casablanca.**
- Etablissement dépositaire : **CIH sise à 187, AV HASSAN II, Casablanca**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mohammed LAMRINI	05 22 92 69 00
Le Crédit Immobilier et Hôtelier	M. Khalid BENALLA	05 22 47 97 21

- Commissaire aux comptes : **Mazars Audit et Conseil** représentée par **Monsieur Abdou Souleye DIOP**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations MLT
- Sensibilité min : 1.1
- Sensibilité max : 5.1
- Indice de référence : 100% MBI Global publié par la BMCE CAPITAL
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un rendement supérieur à son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca, parts ou actions d'OPCVM, d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra investir en:

- Titres de créances émis ou garantis par l'état,
 - Obligations cotées et non cotées
 - Actions cotées à la Bourse de Casablanca,
 - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions cotés à la Bourse de Casablanca,
 - Parts ou actions d'OPCVM,
 - Titres émis par les FPCT et les OPCC,
 - Titres de créances négociables,
 - Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts,
 - Dépôts à terme,
 - Opérations de placement en devise à l'étranger.
-
- Durée de placement recommandée : 3 ans
 - Souscripteurs concernés : Grand public



uAR

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **05/06/2009**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (le vendredi, ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux des établissements de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative.

Les souscriptions et les rachats sont reçus par les établissements de commercialisation au plus tard le vendredi à 11h 30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour.

Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Affectation des résultats : **capitalisation entière. Le FCP « CIH OBLIGATIONS » est un FCP de capitalisation.**

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - NEANT
 - Commission de rachat maximale :
 - NEANT
 - Cas d'exonération :
 - Non concerné.
- Frais de gestion :
 - Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	15 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025%
(4) Dépositaire (HT)	Au maximum 0,04%
(5) Frais maroclear	3600 dhs HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur.
Prestations de CIH CAPITAL MANAGEMENT (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)

